

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 03/11/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Patrice BOUSQUET, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Vera BLAGEVA
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Florence FROU

Objet: Abrogation de la délibération 2021-39 concernant une promesse de bail emphytéotique - DE_2021_52

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, en raison d'un problème de procédure, il est nécessaire d'abroger la délibération n°2021-39 du 26 août 2021 qui autorisait le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique, portant sur les parcelles A 389 - 390 - 392 - 393 - 397 sises à Montsec, avec la société TSE. En effet une procédure de mise en concurrence doit être mise en place avant de pouvoir signer le bail. Cette procédure a été lancée le 09 novembre 2021 et une nouvelle promesse de bail sera signée, lorsqu'elle sera arrivée à son terme, avec l'entreprise choisie.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abroger la délibération n°2021-39 du 26 août 2021 pour les raisons évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___